

DEMANDE ET ENTENTE DE CRÉDIT CONFIDENTIELLE
POUR LOCATION ÉQUIPEMENTS COOPER LIMITÉE (ci-après désignée le « bailleur »)

Les demandes peuvent être soumises en ligne, par télécopieur ou par courriel à notre service du crédit (289-247-2771 ou ar@cooperequipment.ca)

Nom légal _____

Nom commercial : Même que ci-dessus ou _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ N° de tél. : _____ N° de tél. cell. : _____

Télécopieur : _____ Site Web : _____ Courriel des comptes payables : _____ # d'années en affaires : _____

Contacts

COMPTES PAYABLES _____ **ACHATS** _____ **FINANCES/PDG** _____

Avez-vous besoin d'un bon de commande? Oui Non

Votre entreprise fait-elles paiements par transfert de fonds électronique Oui Non

Veillez fournir une adresse courriel pour les États de Compte : _____ Factures : _____

Limite de crédit requise : _____ Volume annuel de location : _____ # d'employés _____

SI VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, VEUILLEZ INDIQUER LE NOM DE VOS REPRÉSENTANTS OFFICIELS :

Nom et titre du directeur	Adresse résidentielle	Téléphone cellulaire
1) _____	_____	_____
2) _____	_____	_____
3) _____	_____	_____

SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER, UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU UNE ENTREPRISE À PROPRIÉTAIRE UNIQUE :

Nom complet : _____ Date de naissance : _____
Adresse courriel : _____ N° d'assurance sociale : _____

RÉFÉRENCE BANCAIRE :

Votre banque : _____ N° de compte : _____ Téléphone : _____

Nom du contact : _____ Courriel : _____

RÉFÉRENCE DE CRÉDIT: (sociétés de location si possible)

Nom	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Coordonnées et adresse courriel
1) _____	_____	_____	_____
2) _____	_____	_____	_____
3) _____	_____	_____	_____

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Veillez fournir un certificat d'assurance afin de répondre aux exigences suivantes.

1. Assuré : nom, adresse, numéro de police et date d'expiration.
2. Responsabilité civile générale : minimum de 1 000 000 \$ par incident pour les blessures corporelles et les dommages matériels.
3. Couverture pour équipement de location : valeur de remplacement de l'équipement loué sans déduction pour amortissement, acceptable selon Location Équipements Cooper Limitée.
4. Informations supplémentaires : Location Équipements Cooper Limitée ajoutée en tant qu'« assuré supplémentaire » en vertu de la police d'assurance responsabilité civile générale et en tant que « bénéficiaire » pour les pertes matérielles en vertu de la police d'assurance de l'équipement.
5. Avis d'annulation : Location Équipements Cooper Limitée doit être avisée 30 jours avant l'annulation de toute couverture d'assurance décrite ci-dessus.

Compagnie d'assurance : _____

N° de police : _____

Nom de l' assurée : _____

Date d'expiration : _____

Nom de l'agent : _____

N° de téléphone de l'agent : _____

Adresse courriel : _____

PLAN DE PROTECTION COOPER (PPC) (Ne constitue pas une police d'assurance)

Location Équipements Cooper Limitée propose une couverture complète en cas de perte ou de dommages par l'entremise du Plan de protection Cooper. Le demandeur reconnaît avoir lu et compris la couverture et les conditions du Plan de protection Cooper énoncées à la page 3 de cette demande et convient de ce qui suit :

- (*Veillez apposer vos initiales dans l'espace fourni*)
- Oui, nous souhaitons profiter de la couverture offerte au titre du PPC**
 Non, nous ne souhaitons pas profiter de la couverture offerte au titre du PPC

LE SOUSSIGNÉ :

a. Reconnaît et convient d'avoir lu, compris et accepté les conditions de cette demande de crédit, énoncées au bas du document, l'ensemble des conditions générales stipulées dans tous les autres documents, y compris, entre autres, les factures, les contrats de location et les ententes d'achat, ainsi que celles stipulées dans le Plan de protection Cooper.

b. S'engage à respecter les conditions énoncées dans cette demande de crédit et a le pouvoir d'engager le demandeur.

c. Confirme être pleinement autorisé à soumettre la demande de crédit ou de compte au nom du demandeur.

(En caractères d'imprimerie)

Nom légal de l'entreprise : _____

Nom : _____

La demande de crédit doit être signée pour pouvoir être traitée.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

LE SOUSSIGNÉ, MANDATÉ ET PLEINEMENT AUTORISÉ PAR LE DEMANDEUR, ACCEPTE, COMPREND ET CONSENT À CE QUI SUIT :

1. Les modalités de paiement sont net 30 jours, sauf pour la vente d'équipements, où elles sont indiquées sur la facture de vente ou le contrat de vente.
2. Des frais de service au taux de deux pour cent (2 %) par mois ou vingt-quatre pour cent (24 %) par an, comme indiqué sur les factures du bailleur, seront appliqués à toutes les locations et les achats en souffrance.
3. Tous les chèques sans provisions ou retournés seront assujettis à des frais de service correspondant aux frais imputés par la Banque canadienne impériale de commerce dans de tels cas, en plus d'une prime de vingt dollars (20 \$).
4. Le demandeur assume la responsabilité de tous les frais engagés par le bailleur lors du recouvrement de tout montant impayé, y compris, entre autres, les frais payés aux agences de recouvrement et les honoraires d'avocats.
5. Les privilèges associés au compte peuvent être annulés et retirés à tout moment, à la seule discrétion du bailleur, sans renoncer à toute somme due ou effacer toute dette du demandeur.
6. Le demandeur sera tenu entièrement responsable des pertes et dommages subis par l'équipement en sa possession et en son contrôle, et l'évaluation de ces pertes ou dommages se fondera sur le coût de remplacement du nouvel équipement au moment de la perte ou des dommages, sans déduction pour amortissement.
7. Selon la solvabilité du demandeur et en conformité avec les critères de sélection du bailleur, une garantie personnelle ou d'un tiers peut être exigée par le bailleur pour ouvrir le compte de facturation demandé.
8. Le domicile est élu dans la région judiciaire de Peel, dans la province de l'Ontario, où ce document est réputé avoir été signé.

EN OUTRE, LE SOUSSIGNÉ, MANDATÉ ET PLEINEMENT AUTORISÉ PAR LE DEMANDEUR, CERTIFIE QUE :

Les informations contenues dans ce document sont correctes, et qu'il autorise et consent à la réception et à l'échange de toute information de crédit par le bailleur, y compris les informations concernant le demandeur, avec toute personne, agence d'évaluation du crédit ou entreprise avec lesquelles le demandeur entretient ou souhaite entretenir des relations financières.

Pour usage interne seulement

Date d'évaluation	Approbation de crédit	CL	Remarques	Rep. ventes

Plan de Protection Cooper

À titre de service supplémentaire offert à nos clients, Location Équipements Cooper Limitée propose une garantie d'exonération en cas de pertes ou de dommages. Cette exonération, du nom de Plan de protection Cooper (« PPC »), permet de réduire le coût pour le client en cas de perte ou d'endommagement de l'équipement pendant une location. Le Plan de protection Cooper constitue une solution idéale, que le client détienne ou non une police d'assurance. Tout client qui loue de l'équipement chez Location Équipements Cooper Limitée doit détenir une certaine forme de protection en cas de perte ou de dommages à l'équipement en sa possession. Cette exigence peut être satisfaite par l'assurance personnelle ou commerciale du client, ou en adhérant au PPC.

Clients titulaires de compte :

Pour les clients qui détiennent un compte avec Location Équipements Cooper Limitée, il est possible d'accepter le PPC pour toutes les locations ou de renoncer au PPC en fournissant une preuve écrite d'assurance couvrant l'équipement en location. La participation au PPC est disponible aux clients titulaires de compte de Cooper pour tous les équipements et couvrant une perte maximale jusqu'à 100 000 \$.

Clients non titulaires de compte :

Tous les clients qui ne détiennent pas de compte chez Location Équipements Cooper Limitée sont tenus de se procurer la couverture du PPC au moment de leur location. La participation au PPC est disponible à ces clients pour tous les équipements et couvrant une perte maximale jusqu'à 50 000 \$.

Qu'est-ce qui est couvert par le PPC?

Le PPC protège le client de la plupart des pertes et dommages qui peuvent survenir pendant une utilisation normale et responsable de l'équipement.

Plus précisément, le PPC couvre :

- *Dommages accidentels, pourvu que les dommages ne découlent pas de l'abus ou d'une mauvaise utilisation intentionnelle de l'équipement*
 - Accidentel = aléatoire, imprévu, indirect, involontaire
 - Intentionnel = délibéré, prévu, prémédité
- *Dommages cosmétiques*
 - Petites égratignures ou éraflures, impacts non structurels qui se produisent dans des conditions normales d'utilisation appropriée de l'équipement
- *Vol : Attesté par un rapport de police fourni à Cooper dans les 24 heures suivant la prise de connaissance du vol par le client*
 - Le client doit prendre des précautions raisonnables pour fixer l'équipement sur le chantier, et l'équipement doit se trouver à l'endroit indiqué par le client sur le contrat

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par le PPC?

Chez Location Équipements Cooper Limitée, nous voulons fournir à nos clients une couverture optimale. Cela s'inscrit dans notre approche globale en matière de service à la clientèle. Tout simplement, si le client utilise l'équipement de la manière appropriée aux fins pour lesquelles celui-ci a été conçu, et entretient l'équipement conformément aux recommandations du fabricant, il est protégé. Dans l'éventualité où un client qui a opté pour le PPC serait tenu responsable de payer pour une perte ou des dommages, Cooper avisera le client dans les 48 heures suivant l'événement. Nous serons justes et équitables dans l'évaluation des réclamations, en assumant les frais de la plupart des pertes. Celles-ci sont :

- Dommages aux moteurs ou aux systèmes hydrauliques et électriques, en cas d'entretien inadéquat par le client;
- Dommages aux pneus, aux chenilles ou aux fenêtres;
- Mauvaise utilisation et abus, lorsque le client utilise l'équipement d'une manière ou dans un but dont il ne nous a pas avisés ou que l'utilisation va au-delà de ce qui est considéré comme raisonnable pour l'équipement en question;
- Si le client ne fournit aucun rapport de police en temps opportun en cas de vol de l'équipement, ou s'il utilise l'équipement dans un endroit autre que celui spécifié;
- Nettoyage excessif : inclut mais non limité au nettoyage du béton, mortier, peinture ou les revêtements sur l'équipement.

N'oubliez pas que le **PPC n'est pas une police d'assurance**, et qu'il ne couvre pas la responsabilité du client en cas de dommages matériels ou corporels, ou de perte de temps ou d'utilisation de l'équipement. Le plan fonctionne plutôt en conjonction avec l'assurance commerciale ou personnelle du client, de façon à réduire l'exposition au risque de perte ou de dommages à l'équipement pendant une location.

Quel est le coût du PPC? Le coût associé au PPC correspond à 14 % des frais de location de l'équipement. En cas de perte de l'équipement, le client sera responsable de payer seulement 10 % du coût de remplacement de l'équipement jusqu'à la limite de la couverture, ainsi que les frais de location jusqu'à la date de la perte. En cas de dommages à l'équipement, le client sera responsable de payer seulement 10 % du coût de remplacement de l'équipement jusqu'à la limite de la couverture, ainsi que les frais de location jusqu'à la date de retour de l'équipement dans nos installations. Le client est responsable de toutes les pertes au-dessus de la limite de la couverture.